

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2025_016 : URBANISME ET HABITAT / SUPPRESSION DE LA ZAC DE BARADEL LE BOUSQUET

Rapporteur : Monsieur Christophe PESTRINAUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.311-5 et R.311-12 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 1994 du District du Bassin d'Aurillac confiant l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Baradel Le Bousquet à la SEM SEBA 15 par le biais d'une convention de concession conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, cette convention de concession étant devenue exécutoire le 8 avril 1994 ;

Vu les divers avenants signés afin de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2012 et afin de permettre la liquidation de la Zone d'Aménagement Concerté et la rétrocession des équipements publics ;

Vu la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Communautaire par laquelle quitus a été donné à la SEBA 15 de sa gestion de la concession et approuvant la reddition des comptes ;

Considérant que cette zone d'activités économiques n'est plus adossée à une concession d'aménagement mais demeure régie par la procédure d'urbanisme « zone d'aménagement concertée » et que le règlement de la ZAC est toujours opposable depuis avril 1995 (date d'approbation du Plan d'Aménagement de Zone par arrêté préfectoral) ;

Considérant que cette zone de 25 hectares accueille plusieurs entreprises importantes du bassin aurillacois (Europe Service, Escotel, Covial, Olano, Village d'entreprises d'Aurillac etc.) ; que la ZAC de Baradel Le Bousquet pourrait encore se densifier sur certaines parcelles dont celle du village d'entreprises mais que cela passe nécessairement par la suppression de la ZAC et de son règlement qui ne sont plus adaptés aux enjeux actuels de densification et de sobriété foncière ;

Considérant que le rapport de présentation de suppression de la ZAC de Baradel Le Bousquet ci-annexé confirme l'intérêt d'une telle suppression ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression de la ZAC Baradel Le Bousquet ;
- d'autoriser Monsieur Christian POULHES , Premier Vice-Président, à signer tous documents utiles à la concrétisation de cette suppression ;
- de prévoir les mesures de publicité ou de publication prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, COUDON (représenté par Monsieur MATHONIER), BERTHELIER , PESTRINAUX et Mesdames LANTUEJOUL (représentée par Monsieur VIDALINC) et GINEZ, représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.